

COMMUNE



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 31/05/2021 N°16

**Réglementation de la circulation
pour des travaux de reprise de chaussée devant entrées
Rue Notre-Dame**

Nous, Maire de la commune de Torcé-en-Vallée,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R.1, R.44 et R.225,

Considérant que pour assurer, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de reprise de chaussée devant entrées réalisés par l'entreprise Colas, route de Paris, 72470 Champagné.

Arrêtons

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sera interdite rue Notre-Dame à partir du 07/06/2021 jusqu'à la fin des travaux (5 jours)

Article 2^{ème} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Notre-Dame pendant la durée des travaux de à partir du 07/06/2021 jusqu'à la fin des travaux (5 jours)

Article 3^{ème} : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- RD25 Rue de la paix jusqu'à RD 301
- RD301 Pavé de Torcé jusqu'à Bonnétable
- RD60 Bonnétable à Saint Célerin
- RD89 De Saint Célerin à Torcé-en-Vallée

Article 4^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5^{ème} : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 6^{ème} : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcé-en-Vallée, le 31/05/2021

Le Maire,
Jean-Michel ROYER

